République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° : 2020-1812

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 18 décembre 2020

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 63	Procurations 5	Date d'envoi de la Convocation 11 décembre 2020	Date d'affichage de la convocation 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrês, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	RECADE Annie, suppléante de LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Algin
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	DRANCÉ Claude, suppléant de LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	Raymond LIBANTE, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etalent excusés/es//absent/es/: Catherine BONNEFON, Alain BOURREZ (arrivé pour point n°3), Françoise COURBIN, Frédéric DOMERCQ, Bruno LANNES, Anne LEDOUARON, Patrick LOUSTALET, Gérard LOUSTAU, Marie-Hélène MOURLAAS, Jacques PÉDEHONTAÀ (arrivé pour point n°8), Philippe PRÉVOT, Michel PUHARRE, Kattalin QUENTIN, Philippe SUSBIELLES, Pierre VILLENAVE (arrivé pour point n°3) (x15).

Délégués suppléants présents <u>avec voix délibérative</u> (le délégué titulaire étant absent) : Jeanine CRAMPET (jusqu'à l'arrivée de Jacques PÉDEHONTAÀ), Claude DRANCÉ, Annie RECALDE, Raymond LIBANTE (x4).

Délégués suppléants présents <u>sans voix délibérative</u> (le délégué titulaire étant présent) : Jeanine CRAMPET, Jacques SAVES (x2).

Objet: Environnement – Modalités de dégrèvement appliquées aux établissements d'hébergement à caractère médico-social associatif agréés soumis à la redevance incitative ou à la redevance spéciale – Année 2021

Rapporteur: monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la commission « environnement » d'accorder, pour l'année 2021, un dégrèvement de 25% à partir de la 53ème levée pour un bac donné, aux établissements d'hébergement à caractère médico-social associatif agréés, soumis à la redevance incitative ou à la redevance spéciale.

Les établissements concernés, au nombre de six, sont :

- les EHPAD de Coulomme et Le Pré Saint Germain (soumis à la redevance incitative)
- les EHPAD Al Cartéro, Lou Casteig, Lastrilles et le Centre de rééducation fonctionnelle (soumis à la redevance spéciale).

Monsieur le vice-président indique que cette disposition est motivée par les contraintes budgétaires que connaissent les établissements de ce type qui, par ailleurs, ne peuvent augmenter librement leurs tarifs d'hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'accorder, aux établissements d'hébergement à caractère médico-social associatif agréés mentionnés ci-dessus, soumis à la redevance incitative ou à la redevance spéciale, un dégrèvement de 25 % du prix de la levée, à partir de la 53ème levée et ce, pour un bac donné et pour l'exercice 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-DEGRSRI

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Le Président Communauté de Communes du Béarn des Gayes

289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Environnement - Redevance incitative pour l'enlèvement des déchets : grilles tarifaires applicables en 2021

Rapporteur: monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Le Conseil Communautaire,

- considérant que la redevance incitative s'applique au secteur constitué par les communes des ex-CC du canton de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn, qu'elle finance la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés et que les dépenses et les recettes sont retracées dans un budget autonome,
- considérant que les tarifs ont été établis, par les membres de la commission « environnement » en fonction du volume du bac individuel mis à disposition de l'usager, au vu des éléments budgétaires et du produit nécessaire pour équilibrer les dépenses prévisionnelles estimées pour la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021,
- considérant que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le secteur constitué par les communes des ex communautés de communes du canton de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn,
- considérant que l'équilibre budgétaire nécessite une évolution des tarifs qui se traduit par l'établissement des grilles tarifaires ci-dessous,

P	art fixe 9 levées	Coût levée sup		PF6 P	rix levées compl	
	Sauveterre et Navar		Service 1 : Sauveterre et Navarrenx			
40 L	132 €	2,0 €	40 L	92€	7,7 (
80 L	150 €	4,1 €	80 L	104 €	9,8	
120 L	169 €	6,1 €	120 L	116 €	11,8	
140 L	178 €	7,1 €	140 L	122 €	12,8	
240 L	224 €	12,2 €	240 L	153 €	17.9	
360 L	279 €	18,3 €	360 L	190 €	24,0	
650 L	412 €	33,1 €	Service 2 : autres communes		UNES	
770 L	467 €	39,2 €	80 L	86 €	8,1	
Servic	e 2 : autres commune	\$	120 L	96 €	9,7	
80 L	125 €	3,3 €	140 L	101 €	10,6	
120 L	140 €	5,0 €	240 L	126 €	14,7	
140 L	147 €	5,8 €	360 L	156 €	19,7	
240 L	184 €	10,0 €				
360 L	229 €	15,0 €				
650 L	338 €	27,0 €				
770 L	383 €	32,0 €				

A la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

FIXE comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus les tarifs de la REOM INCITATIVE, établis en fonction du volume du bac individuel mis à disposition de l'usager et applicables, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur le secteur constitué par les communes des ex-CC du canton de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn,

PRECISE que le « service 1 » correspond à une collecte des ordures ménagères résiduelles par semaine sur les communes de Navarrenx et Sauveterre de Béarn et que le « service 2 » correspond à une collecte tous les 15 jours sur les 40 autres communes,

PRECISE que la facturation s'adresse aux propriétaires.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-RI2021

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Communauté de Communes Le Président du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Environnement – Redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés – Tarif applicable en 2021

Rapporteur: monsieur ARRIBÈRE, vice-président déléqué à l'environnement.

Le Conseil Communautaire,

- considérant les objectifs poursuivis par la CCBG, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, soit :
 - une réduction de la quantité de déchets à traiter,
 - un renforcement de l'effort de financement du service de gestion des déchets des producteurs non ménagers par ceux-ci,
- considérant le caractère obligatoire de la mise en place d'une redevance spéciale adossée à la TEOM,
- vu la délibération du 22 décembre 2017 instaurant la redevance spéciale sur le secteur constitué par les 11 communes de l'ex-CC de Salies de Béarn,
- sur proposition de la commission « environnement »,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

RAPPELLE les modalités d'application suivantes :

- → sont assujettis les producteurs non ménagers produisant plus de 500 litres par semaine.
- → le montant de la redevance est établi en fonction du service rendu et de la quantité des déchets produits, l'estimation étant effectuée lors d'un entretien entre le producteur et les services de la CCBG et de contrôles réalisés par les agents et le coordonnateur de collecte,
- → le montant de la redevance spéciale est basé sur le coût d'élimination des déchets, comprenant collecte et traitement, auquel est déduit le montant de la TEOM acquittée,
- → le montant de la redevance spéciale est réactualisé chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets et de la quantité des déchets produits par chaque producteur.

FIXE à 0,05096 € par litre le coût applicable en 2021,

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-RS2021

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Le Président Communauté de Communes du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Petite enfance-jeunesse – Révision du montant de la subvention attribuée à l'association Lous Petitous, gestionnaire des crèches d'Auterrive et de Salies de Béarn

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président rappelle que l'association « Lous Petitous » est gestionnaire des crèches intercommunales d'Auterrive et Salies de Béarn. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention annuelle destinée à équilibrer son budget de fonctionnement.

Monsieur le vice-président expose ensuite les faits suivants :

- au cours du les semestre de l'année 2020, l'association « Lous Petitous » a déposé un dossier auprès de la Protection Maternelle et Infantile pour une demande d'agrément de la crèche d'Auterrive pour trois places supplémentaires, la capacité passant ainsi de 15 à 18 places ;
- l'agrément a été accordé et la crèche d'Auterrive a ouvert ces trois places supplémentaires depuis septembre 2020. Cela a nécessité la création d'un poste pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures et l'augmentation du temps de travail d'une salariée déjà en place, de 27 à 35 heures par semaine, ce qui a pour conséquence une augmentation des coûts de fonctionnement et motive la demande de révision à la hausse du montant de la subvention accordée à l'association par la CCBG;
- cet accroissement du service proposé aux familles peut être valorisé par le contrat « enfance-jeunesse » (CEJ) signé avec la CAF;
- l'aide supplémentaire nécessaire, chiffrée par la CAF à partir des données communiquées par l'association, s'élève à 9 109 € pour la période de septembre à décembre 2020;
- la CAF, dans le cadre du CEJ, peut reverser 2 088 € à la CCBG;
- l'effort financier supplémentaire « net » de celle-ci serait donc de 7 021 €, au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'accorder une subvention supplémentaire de 9 109 € à l'association « Lous Petitous » pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'augmenter de 9 109 € le montant de la subvention accordée à l'association « Lous Petitous » pour l'exercice 2020 afin d'accompagner le développement de l'activité de la crèche d'Auterrive ; le montant total passe ainsi de 217 104 € à 226 213 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-SUBCREC

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président

Communauté de Communes // du Béarn des Gaves

289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Petite enfance-jeunesse – Avenant n°2 au contrat « enfance-jeunesse » signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- l'association « Lous Petitous », gestionnaire des crèches d''Auterrive et Salies de Béarn, a obtenu un agrément pour ouvrir 3 places supplémentaires à Auterrive,
- cet accroissement d'activité est effectif depuis septembre 2020,
- la CCBG accompagne financièrement cet accroissement d'activité en accordant une subvention supplémentaire de 9 109 € à l'association sur l'exercice 2020,
- il convient d'intégrer, par avenant, cet accroissement d'activité au contrat « enfance et jeunesse » signé avec la CAF Béarn et Soule, pour la période 2019-2021.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant au contrat « enfance et jeunesse » signé avec la CAF Béarn et Soule et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat « enfance et jeunesse » signé avec la CAF Béarn et Soule pour la période 2019-2021,

AUTORISE le président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-AVT2CEJ

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président

Communauté de Communes La Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Action sociale – Signature de l'avenant de prolongation pour l'année 2021 du protocole d'accord du Plie Ouest Béarn porté par l'association Transition.

Rapporteur: madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- l'association Transition porte le dispositif PLIE Ouest Béarn depuis 2000. Ce dispositif a pour objectif de mettre en œuvre des actions favorisant l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées;
- depuis 2015, le PLIE Ouest Béarn s'inscrit dans la programmation du fonds social européen (FSE) 2014-2020. Le protocole d'accord du PLIE Ouest Béarn a été signé pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020;
- le prochain programme d'orientation national pour le FSE est en cours d'élaboration pour la période 2021-2027;
- la réglementation européenne pour cette nouvelle programmation du FSE n'est pas encore arrêtée et les crédits affectés aux différents Etats de l'Union ne sont pas définis.

Madame la vice-présidente propose, afin d'éviter toute rupture dans l'activité du PLIE, d'établir un avenant de prolongation pour la période transitoire de l'année 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant de prorogation, pour l'année 2021, du protocole d'accord du Plie Ouest Béarn porté par l'association Transition,

AUTORISE le président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-PLIE

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président

Communauté de Communes

289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Tourisme – Proposition de validation du schéma des orientations stratégiques de développement touristique de la CCBG

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente présente le schéma des orientations stratégiques de développement touristique qui a été transmis aux conseillers avec la convocation à la réunion. Elle propose à l'assemblée d'approuver ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le schéma des orientations stratégiques de développement touristique de la CCBG tel qu'il a été présenté.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-DEVTOUR Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président

//Communauté de Communes du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Administration générale et personnel – Service mutualisé d'urbanisme : convention avec l'APGL pour la mise à disposition d'un référent instructeur

Rapporteur: monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- depuis septembre 2017, la CCBG a mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, en partenariat avec le service « territoires et urbanisme » de l'APGL;
- l'APGL a tout d'abord mis, par convention, à disposition de la CCBG un agent instructeur et un référent, celui-ci devant assurer une mission d'assistance et de conseil juridique ;
- l'agent instructeur a été recruté directement par la CCBG le 01/01/2019 ;
- la convention de mise à disposition du référent, qui était établie sur une durée d'intervention cumulée de 7 demi-journées vient à échéance le 31/12/2020;
- la convention proposée, transmise aux conseillers avec la convocation, renouvelle la mise à disposition de cet agent référent pour l'année 2021, sur la base d'une durée cumulée d'intervention de 6 demi-journées.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention proposée par l'APGL pour la mise à disposition d'un agent instructeur référent en autorisation du droit du sol ; cette convention est établie pour l'année 2021, sur la base d'une durée cumulée d'intervention de 6 demi-journées ;

AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-REFURBA Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Le Présiden Communauté de Communes du Béarn des Gaves

(289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Fonctionnement de l'assemblée – Intégration d'un élu aux commissions thématiques

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président fait part à l'assemblée des demandes de monsieur Jean-Jacques LATEULÈRE, qui succède à monsieur Marc LAMARQUE comme délégué titulaire de la commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE, d'intégrer les commissions thématiques suivantes : « développement touristique », « développement économique », « communication et numérique » et « environnement ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'intégration de monsieur Jean-Jacques LATEULÈRE aux commissions thématiques suivantes : « développement touristique », « développement économique », « communication et numérique » et « environnement ».

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-ELECCOM

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Présider

Communauté de Communes du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Fonctionnement de l'assemblée - Election au comité directeur de l'EPIC-Office du tourisme du Béarn des Gaves

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président fait part à l'assemblée de la demande de monsieur Jean-Jacques LATEULÈRE, qui succède à monsieur Marc LAMARQUE comme délégué titulaire de la commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE, de siéger comme représentant titulaire de la CCBG, au Comité directeur de l'OT du BDG en lieu et place de M. Marc LAMARQUE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ELIT monsieur Jean-Jacques LATEULÈRE délégué titulaire de la CCBG au comité directeur de l'EPIC-Office du tourisme du Béarn des Gaves.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-ELECOT

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Béarn des Gaves
289 oute d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Communauté de Communes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Administration générale - Gestion des équipements : renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la CCBG a recours à du personnel mis à disposition par des communes membres dans les cas suivants :

- renouvellement de convention conclue par un des EPCI d'origine avec une commune membre.
- établissement de conventions consécutivement au transfert d'équipements culturels et sportifs après définition de l'intérêt communautaire, par délibération du 24/11/2017.

Il ajoute que le modèle de convention transmis à chaque conseiller avec la convocation précise les conditions administratives et financières qui s'appliquent à la mise à disposition de personnel et que cette procédure concerne les communes de Bérenx, Carresse-Cassaber, Lahontan, Rivehaute et Sauveterre de Béarn.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver les différentes conventions de mise à disposition de personnel établies avec ces communes et d'autoriser le président à les signer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel établies avec les communes de Bérenx, Carresse-Cassaber, Lahontan, Rivehaute et Sauveterre de Béarn,

AUTORISE le président à signer chaque convention conjointement avec monsieur ou madame le maire de la commune concernée.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-MADPER1

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

64270 SALIES-DE-BÉARN

nmunauté de Communes

du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Administration générale – Résiliation de la convention de mise à disposition de l'animateur sportif

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants

- monsieur Cyril CAZEAUX-PRETEL, adjoint d'animation recruté par la commune de Sauveterre de Béarn, a été mis à disposition de la CCBG pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2018 afin de proposer des projets d'animation à vocation sportive dans le cadre des accueils de loisirs:
- la commune de Sauveterre, souhaitant élargir l'éventail des missions qu'elle confie à cet agent, a demandé qu'il soit mis fin, de manière anticipée, à cette mise à disposition, à compter du 01/01/2021.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'accéder à la demande de la commune de Sauveterre de Béarn et de mettre fin, de manière anticipée, à la mise à disposition de monsieur Cyril CAZEAUX-PRETEL.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE de mettre fin, au 1^{er} janvier 2021, à la mise à disposition de monsieur Cyril CAZEAUX-PRETEL, animateur sportif et agent de la commune de Sauveterre de Béarn,

CONSIDERE que la convention correspondante est résiliée à compter de cette date.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-FINMAD

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Le Président Communauté de Communes

> > (289, route d'Orthez 64270 SADES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Administration générale – Convention pour la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association « Musiques et Danses »

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- Madame Laura ENCINAS, qui assure le secrétariat de l'école de musique de Salies de Béarn, a été recrutée sur un poste d'adjoint administratif ouvert à temps complet mais travaille actuellement 28 heures par semaine :
- l'association « Musiques et danses » assure l'enseignement artistique, sur le secteur de Navarrenx, dans le cadre d'une convention signée avec la CCBG;
- cette association a fait remonter un besoin d'appui aux bénévoles en termes de tâches administratives : enregistrement des inscriptions des familles, édition des différents documents de fonctionnement (groupes d'élèves par instrument, plannings...) et communication (composition et édition de tracts et affiches ...);
- l'augmentation du temps de travail effectif de madame ENCINAS, de 28 à 35 heures par semaine, avec une mise à la disposition de l'association pour une durée hebdomadaire de 7 heures a été validée par les membres de la commission « administration générale et personnel »;
- cette mise à disposition pourrait prendre effet au 01/01/2021.

Monsieur le vice-président ajoute que le modèle de convention type transmis à chaque conseiller avec la convocation précise les conditions administratives et financières qui s'appliquent à la mise à disposition de personnel. Il propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition de madame ENCINAS auprès de l'association « Musiques et Danses » et d'autoriser le président à signer cette convention

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel établie avec l'association « Musiques et Danses ».

AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-MADPER2

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Communauté de Communes ent du Béarn des Gaves

289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Administration générale – Convention avec les communes membres pour la participation à l'achat de masques réutilisables

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVI 19, la CCBG et ses communes membres se sont mobilisées, dès le mois d'avril 2020, pour fournir des masques à leurs administrés, l'enjeu étant de doter chaque habitant du Béarn des gaves d'un masque réutilisable afin d'accompagner le déconfinement de la population;
- ainsi, après validation par le bureau de la CCBG, la procédure suivante a été proposée à chaque maire, par courrier électronique transmis le mercredi 15 avril 2020, par madame la directrice générale des services de la CCBG:
 - acquisition, par la CCBG, auprès de partenaires béarnais, de masques en tissu, lavables et homologués,
 - mise à disposition de ces masques auprès de chaque commune, l'estimatif du besoin communal étant basé sur le principe de dotation d'un masque par habitant, quantité arrondie conformément au tableau figurant en annexe à la convention,
 - prise en charge du coût répartie à parts égales entre la commune et la CCBG.
- les réponses à cette proposition ont été unanimement favorables.

Monsieur le vice-président ajoute que le modèle de convention type transmis aux conseillers avec la convocation fixe les modalités de versement, par chaque commune, de sa participation à l'achat des masques. Il précise que le coût de revient unitaire étant de 2,13 €, le montant de la participation communale s'établit à 1,06 € par masque.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer avec monsieur ou madame le maire de chaque commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention établie pour la participation de chaque commune à l'achat de masques réutilisables,

AUTORISE le président à signer cette convention avec monsieur ou madame le maire de chaque commune.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-CONVMAS

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet: Administration générale – Convention avec la commune d'Orion pour la mise à disposition de la salle communale

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- une convention pour la mise à disposition de locaux a été établie entre la CCBG et la commune de Salies de Béarn, puis entre la CCBG et la commune de Guinarthe-Parenties afin de fixer les modalités techniques et financières d'occupation des salles accueillant les réunions du conseil communautaire;
- il s'agit de procéder de la même manière vis-à-vis de l'occupation de la salle communale d'Orion, utilisée à plusieurs reprises en raison de ses grandes dimensions, dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVI 19;
- le coût de la mise à disposition est fixé à 100 € par séance.

Monsieur le vice-président propose d'approuver la convention de mise à disposition transmise aux conseillers avec la convocation et d'autoriser le président à la signer avec madame le maire d'Orion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention établie pour la mise à disposition de la salle communale d'Orion pour la tenue de réunions du conseil communautaire.

AUTORISE le président à signer cette convention avec madame le maire d'Orion.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-CONVORI

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président Communauté de Communes

du Béarn des Gaves (289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Administration générale – Personnel – Contrat d'assurance statutaire du personnel pour la période 2021-2025

Rapporteur: monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- les collectivités et leurs établissements publics ont des obligations statutaires en ce qui concerne la protection sociale des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale;
- pour garantir ces risques, les collectivités et les EPCI peuvent conclure un contrat d'assurance;
- la CCBG a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires;
- le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Monsieur le vice-président annonce que les propositions de la CNP qui pourraient être retenues sont les suivantes :

> Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Garanties : Décès + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + accident de service et maladie professionnelle + longue maladie et maladie de longue durée + maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant – Taux de cotisation : 5,62 %

> Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale :

Garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail – Taux de cotisation : 0.90 %

Monsieur le vice-président précise que :

- la base d'assurance, déterminée par le souscripteur, comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales,
- les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier, correspondant aux conditions de taux et de garanties mentionnées ci-dessus,

AUTORISE le président à signer ces contrats et tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-ASSUPER

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> Le Présiden Communauté de Communes du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

> > 4270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Habitat – versement d'une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléquée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle les faits suivants :

- par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah, selon des conditions de ressources, à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- les services du département ont instruit deux dossiers présentés par deux propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L'analyse des dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise, pour chaque demandeur, le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
BENASSAT Paulette	Barraute-Camu	20 000	500
LAFFARGUE Gilbert	Andrein	20 000	500

Madame la vice-présidente ajoute que, lors de la séance du 20/11/2020, la subvention accordée à madame Corinne MUNSCH, via le mandataire PROCIVIS, a été calculée à partir d'un montant de dépenses éligibles de 11 911 € alors qu'il s'élève à 18 911 € ; le montant de l'aide que peut alors verser la CCBG est de 472,77 € au lieu de 297,77 €.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de valider le versement d'une subvention aux deux propriétaires conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus et de modifier le montant de la subvention accordée à madame Corinne MUNSCH, via le mandataire PROCIVIS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le versement d'une subvention aux deux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus,

VALIDE le versement d'une subvention de 472,77 € à madame Corinne MUNSCH, via le mandataire PROCIVIS, modifiant ainsi le montant de 297,77 € accordé par délibération n° 2020-2011-HABITAT du 20/11/2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-HABITAT

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> sigedimmunauté de Communes du Réarn des Gaves 289 route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Equipements – travaux – Rénovation de la piscine de Navarrenx: modification du montant d'un marché de travaux

Rapporteur: monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

Des modifications sont à apporter au « macro lot » attribué à l'entreprise VIGNES ; il s'agit de :

- la réfection de l'entrée du site (enrobé, reprise de canalisation, pose d'un caniveau) pour un montant de 11 034,64 € HT,
- la mise en place d'un faux-plafond acoustique dans le hall d'entrée et la modification d'une porte coupe-feu pour un montant de 1 901,98 € HT, ces deux modifications correspondant à des demandes du bureau de contrôle.
- la mise en place d'une ligne de vie en toiture du bâtiment, pour les interventions d'entretien, à la demande du coordonnateur SPS, pour un montant de 3 569,50 € HT,
- le désamiantage d'un réseau sous dallage, découvert lors des travaux de démolition, pour un montant de 14 800 € HT.

Monsieur le vice-président précise que le montant du marché initial est ainsi augmenté de 31 306,12 € HT, passant de 839 609,86 € à 870 915,98 € HT et propose à l'assemblée d'approuver cette modification et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du montant du marché de travaux attribué à l'entreprise VIGNES.

AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-PINXAVI

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Jean LABOUR

Président Communauté de Communes

du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Equipements – travaux à l'accueil de loisirs Léonard de Vinci : modification du montant du lot « menuiseries extérieures »

Rapporteur: monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que des modifications ont été apportées au marché initial pendant la phase d'exécution ; il s'agit de la suppression d'un store et de soufflets sur menuiseries, pour une moins-value de 2 245 € HT et de l'ajout d'un ferme-porte et de systèmes anti-pince-doigts, pour une plus-value de 985 € HT. Le montant initial du marché est ainsi diminué de 1 260 € HT

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver le nouveau montant du lot « menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise MIROITERIE DU GAVE et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du montant du marché de travaux attribué à l'entreprise MIROITERIE DU GAVE,

AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-LDVAVTI Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

Le Préside Communauté de Communes

du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Environnement – Travaux – Réhabilitation et extension de la déchetterie de Castagnède – Modification du délai d'exécution des travaux.

Rapporteur: monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que l'acte d'engagement de l'entreprise COLAS, titulaire du lot « voirie, réseaux divers et bâtiments » ne tient pas compte de la durée d'exécution du pré chargement des sols de 4 à 6 mois, correspondant à la variante proposée par l'entreprise et acceptée par la CCBG, par délibération du 15/10/2020. Il précise que, compte-tenu des travaux qui pourront être engagés pendant cette période de pré chargement des sols, il convient de prolonger de 7 semaines le délai de réalisation des travaux pour un total d'exécution de ce lot de 23 semaines.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette modification du délai d'exécution du lot « voirie, réseaux divers et bâtiments » attribué à l'entreprise COLAS et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du délai d'exécution des travaux attribués à l'entreprise COLAS, portant celui-ci à 23 semaines.

AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-DECHCAS Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Communauté de Communes du Béarn des Gayes

289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Budget - Finances - Versement de fonds de concours aux communes d'Abitain, Lav-Lamidou et Ogenne-Camptort

Rapporteur: monsieur SEGUIN, vice-président déléqué aux finances.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- le règlement d'attribution des fonds de concours mis en place par la CCBG, en juillet 2017, prévoit 2 dates de dépôt dans l'année : le 31 mars et le 30 septembre :
- le conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 25 septembre 2020 la modification suivante de l'article 2.3 du règlement d'attribution des fonds de concours : « En raison du contexte exceptionnel de l'année 2020, lié au Covid 19, les dates de dépôts des demandes sont les suivantes : le 30 septembre et le 15 novembre. »;
- les dossiers suivants ont été déposés entre le 1er octobre et le 15 novembre :
- o Commune d'ABITAIN : Travaux d'aménagement de l'accès à la mairie et à la salle des fêtes
- o Commune de LAY-LAMIDOU: Travaux d'aménagement d'une salle multi-activités
- Commune d'OGENNE-CAMPTORT : Travaux de rénovation d'une salle multi-activités

Compte-tenu des dépenses éligibles et des recettes attendues par les communes (subventions, FCTVA), monsieur le vice-président propose d'attribuer un fonds de concours de :

- 1 303 € à la commune d'Abitain, imputé sur les crédits budgétaires de l'exercice 2020.
- 10 000 € à la commune de Lay-Lamidou, imputé sur les crédits budgétaires de l'exercice 2020,
- 10 000 € à la commune d'Ogenne-Camptort, en précisant que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de :

- 1 303 € à la commune d'Abitain, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),
- 10 000 € à la commune de Lay-Lamidou, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),
- 10 000 € à la commune d'Ogenne-Camptort, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention).

DIT que les fonds de concours attribués aux communes d'Abitain et de Lay-Lamidou sont imputés sur les crédits budgétaires de l'exercice 2020,

DIT que le fonds de concours attribué à la commune d'Ogenne-Camptort sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-FDSCONC Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

> du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez 64270 SALIES-DE-BÉARN

t Communauté de Communes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Budget - Finances - Virements de crédits du budget général aux budgets annexes

Rapporteur: monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que les virements du budget général aux budgets annexes permettent d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des virements à effectuer.

	Budget 2020	Virements 2020	
Section Fonctionnement			
Prise en charge du déficit	133 223,25	131 566,34	Explications du déficit pris en charge
Zone Pyrénées	81 142,00	80 876,90	Remboursement de la dette (capital + intérêts)
Zone Glaces	7 943,00	7 942,26	Remboursement de la dette (capital + intérêts)
Pôle économique	39 073,25	39 073,25	Fonctionnement de la Station et du service éco.
Boulangerie	5 065,00	3 673,93	Intérêts de la dette (solde non couvert par le loyer) + charges de co-propriété

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les virements de crédits du budget général aux budgets annexes tels que figurant au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n°: 2020-1812-VIRTBA Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Président Communauté de Communes

du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Budget - Finances - Avances de crédits du budget général aux budgets annexes

Rapporteur: monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que les avances du budget général aux budgets annexes permettent d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés. Ces avances doivent, à terme, être remboursées par les budgets annexes. Le tableau ci-dessous récapitule les montants des avances à effectuer.

	Budget 2020	Virements 2020	
Section Investissement			
Avance aux budgets annexes	27 509,71	5 051,22	Explications de l'avance
Zone Castetnau	421,71	421,71	Frais géomètre en attente de la vente des terrains
Boulangerie	27 088,00	4 629,51	Ecart entre rbst capital dette (15 ans) et loyer (19 ans)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les avances de crédits du budget général aux budgets annexes telles que figurant au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-AVANCBA

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

1 Column

Communauté de Communes du Béarn des Gaves 289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Budget - Finances - Reversement du dégrèvement accordé par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) aux communes mettant un agent sapeur-pompier volontaire à la disposition opérationnelle du SDIS

Rapporteur: monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- le conseil d'administration du SDIS des Pyrénées- Atlantiques a opté pour un système de dégrèvement pour les communes et EPCI mettant leurs employés sapeurs-pompiers volontaires à la disposition opérationnelle du SDIS;
- la délibération du CA du SDIS n°2018/145 du 28 juin 2018 précise les modalités de dégrèvement adoptées, notamment un dégrèvement de 2 000€ par an et par sapeurpompier volontaire faisant l'objet d'une convention de disponibilité, affecté dans un centre d'incendie et de secours sans sapeurs-pompiers professionnels;
- cette disposition vise à inciter à l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires, le dégrèvement venant gratifier la collectivité qui autorise un agent à partir en intervention sur son temps de travail effectif;
- le dégrèvement est reversé aux communes par déduction de leur contribution au SDIS ;
- la CCBG s'étant dotée de la compétence « contribution au financement du budget du SDIS », elle prend en charge les contributions de toutes les communes du territoire et bénéficie donc des dégrèvements appliqués.

Monsieur le vice-président précise qu'une convention fixant les modalités de reversement de ce dégrèvement aux communes concernées a été transmise aux conseillers avec la convocation. Il propose à l'assemblée d'approuver le principe de ce reversement et d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe du reversement, par la CCBG, du dégrèvement accordé par le SDIS aux communes mettant un agent sapeur-pompier volontaire à la disposition opérationnelle du SDIS, APPROUVE la convention établie pour le reversement de ce dégrèvement,

AUTORISE le président à signer cette convention avec monsieur ou madame le maire de chaque commune concernée.

Certifié exécutoire

Affiché le 22 décembre 2020

Délibération n° : 2020-1812-DEGSDIS

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 22 décembre 2020

Le Préside de Communes du Béarn des Gaves

289, route d'Orthez 4270 SALIES-DE-BÉARN

ean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.